

# Etablissement soumis au contrôle sanitaire des eaux de loisirs diligenté par l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais

## Le contrôle sanitaire réglementaire

Un bain à remous (ou spa) entre dans le cadre de la réglementation relative aux piscines dépendant du **Code de la Santé Publique**, au titre d'un « bassin ouvert à un usage exclusivement autre que médical dans un établissement recevant du public ».

Une fois par mois au minimum, un laboratoire agréé par le ministère de la Santé procède à un prélèvement pour la vérification de paramètres physico-chimiques et microbiologiques de l'eau.

Le contrôle sanitaire mené par l'ARS a pour vocation de s'assurer que la qualité de l'eau est **conforme à la réglementation** en vigueur en termes de qualité.

## Conseils aux baigneurs

1. Consulter un médecin **avant** l'utilisation d'un bain à remous si vous êtes sous traitement médical de longue durée.
2. Se savonner sous la douche **avant** l'accès au bain afin d'éliminer les germes et les polluants présents sur la peau et les cheveux.
3. **Ne pas** introduire d'animaux ou de nourriture dans l'aire du bain ou le bassin.
4. Les **enfants** doivent être accompagnés en permanence d'un adulte responsable.
5. **Respecter** la fréquentation maximale prescrite.
6. Temps de bain conseillé : **15 minutes**
7. **ATTENTION** : Un bain chaud peut entraîner une élévation de la température du corps et engendrer des étourdissements, des nausées, de la somnolence ou des évanouissements.